

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par

M. Pancher, M. Jégo, M. de Courson et M. Tuaiva

ARTICLE 5 TER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à peine de nullité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de revenir à la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale qui ne prévoyait pas la nullité du contrat en cas d'omission des mentions obligatoires énumérées à l'article 5 *ter*.